

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 30 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gérard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOU - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-050-18350/25/CM**

**■ Approbation du choix du délégataire de service public relatif à l'exploitation de l'aire technique et de la station d'avitaillement du Port de Carry-le Rouet**  
**131428**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° TCM-008-16565/24/CM en date du 27 juin 2024., le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public, d'une durée de 5 ans, pour l'exploitation des services d'avitaillement de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet

Sur cette base, un avis de concession a été envoyé à la publication le 9 juillet 2024 au JOUE, au BOAMP, et au Moniteur.fr, fixant les date et heure limites de remise des candidatures au 9 août 2024 à 16h. L'autorité délégante a fait le choix d'une procédure restreinte, impliquant que le dossier de consultation n'est accessible qu'aux candidats admis à présenter une offre par la Commission Concession de la Métropole.

4 plis dématérialisés ont été déposés dans le délai imparti par les candidats suivants :

- CCIAMP Infrastructures
- PROTEC MER
- DG SERVICES +
- Groupement NOUVELLE AIRE / PRO BOAT.

Après ouverture des dossiers de candidature par la Direction Juridique de la Métropole,

Invités en ce sens par le représentant habilité de la Métropole, par courriers en date du 21 août 2024, les candidats CCIAMP Infrastructures, PROTEC MER et DG SERVICES+ ont régularisé leur candidature initialement incomplète dans les délais impartis, soit avant le 30 août 2024 à 12h00.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, la Commission Concession réunie le 8 octobre 2024 a décidé de retenir les candidatures des opérateurs suivants :

- CCIAMP Infrastructures
- PROTEC MER
- DG SERVICES +
- Groupement NOUVELLE AIRE / PRO BOAT.

Le 21 octobre 2024, la Métropole a transmis le dossier de consultation des entreprises aux 4 candidats retenus et les a invités à présenter une offre au plus tard le 02 décembre 2024 à 16h00.

Le dossier d'offre transmis dans le délai imparti par le candidat DG SERVICE + (ci-après dénommé « candidat ») a été ouvert par la Division Grands Contrats de la Direction Juridique de la Métropole le 03 décembre 2024 à 09h28.

Ce dossier a été le seul à être déposé.

Au vu de l'avis sur l'offre initiale formulé par la Commission Concession du 4 février 2025, une phase de négociations a été engagée avec ce soumissionnaire.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de l'analyse de l'offres finale issue des négociations.

Il présente les motifs de choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer le contrat, soit la société DG SERVICES +. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 1er octobre 2025. Le contrat de délégation de service public confie à l'attributaire la gestion, à ses risques et périls, de l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet. Le délégataire se rémunérera à titre principal par la perception des redevances auprès des usagers.

Les tarifs sont listés à l'article 28 du contrat. Ils seront révisés chaque année selon une formule d'indexation définie contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire versera à la Métropole une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- D'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet.
- D'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TCM-008-16565/24/CM en date du 27 juin 2024 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet ;
- Les procès-verbaux des Commission Concession du 8 octobre 2024 et 4 février 2025 ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une délégation de service public en vue de l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé le choix de la société DG SERVICES + en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des services d'avitaillement, de grutage et de carénage du port de plaisance de Carry-le-Rouet, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la délégation de service public.

### **Article 2 :**

Est approuvé le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2025, ainsi que ses annexes, ci-annexés.

### **Article 3 :**

Le délégataire versera annuellement à la Métropole une redevance fixe d'un montant de 30 000 euros hors taxe (TVA applicable aux taux en vigueur), soit 150 000 euros hors taxes sur la durée totale du contrat, ainsi qu'une redevance variable calculée selon la formule suivante :

Une part variable déterminée sur la base du chiffre d'affaires annuel hors taxe de la délégation :

- 5% pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 450 000 et 550 000 euros HT,
- 6% pour la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 550 000 et 650 000 euros HT,
- 7% pour la tranche de chiffre d'affaires supérieur à 650 000 euros HT.

La redevance fixe est révisée chaque année selon une formule d'indexation définie contractuellement.

### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ledit contrat de délégation de service public et ses annexes.

### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :**

La recette correspondante sera constatée au budget annexe « Ports de plaisance », de l'exercice 2025, en section de fonctionnement, chapitre 75, nature 757.

La recette relève de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement », et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire 8DIPOR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer - Littoral,  
Cycle de l'Eau - GEMAPI  
Ports

Didier REAULT